

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193343-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

POLITIQUE B08 COOPÉRATION INTERNATIONALE ACCORDS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - RENOUVELLEMENT DES ENGAGEMENTS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 23 septembre 2011 approuvant la convention-cadre de coopération décentralisée avec le Groupement intercommunal du Mono (Bénin),

Vu la délibération du Conseil général du 13 avril 2012 approuvant les conventions-cadre de coopération décentralisée avec la Préfecture de Blitta et la Commune d'Anèho (Togo),

Vu la délibération du Conseil général du 13 avril 2012 approuvant les conventions-cadre de coopération décentralisée avec les Cercles de Kadiolo et de Kolokani (Mali),

Vu la délibération du Conseil général du 14 juin 2013 approuvant la convention-cadre de coopération décentralisée avec la Fédération des municipalités du Kesroun-Ftough (Liban),

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la Commission permanente et notamment son article 8 visant la coopération internationale,

Vu la délibération du Conseil départemental « Yvelines, partenaires du développement – orientations 2015-2020 » du 27 novembre 2015 et le rapport d'orientation qui lui est annexé,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention-cadre de coopération décentralisée entre le Département des Yvelines et le Groupement intercommunal du Mono (Bénin), pour une durée de 5 ans.

APPROUVE l'avenant à la convention-cadre de coopération décentralisée entre le Département des Yvelines et la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftough (Liban), pour une durée de 1 an.

APPROUVE l'avenant à la convention-cadre de coopération décentralisée entre le Département des Yvelines et le Cercle de Kadiolo (Mali), pour une durée de 2 ans.

APPROUVE l'avenant à la convention-cadre de coopération décentralisée entre le Département des Yvelines et le Cercle de Kolokani (Mali), pour une durée de 2 ans.

APPROUVE l'avenant à la convention-cadre de coopération décentralisée entre le Département des Yvelines et la Préfecture de Blitta (Togo), pour une durée de 1 an.

APPROUVE la convention-cadre de coopération décentralisée entre le Département des Yvelines et la Commune d'Anèho (Togo), pour une durée de 5 ans.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer ces conventions et avenants.